

# Culture bandeau

# Conseil Départemental du Pas-de-Calais

# Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles

# Demande d’agrément - Diffusion de Proximité

# Les principaux objectifs de la « diffusion de proximité » sont les suivants :

* Encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s’émanciper pour exercer pleinement l’ensemble de ses droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité,
* Promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles autonomes de petite forme soutenus par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément) en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Conseil départemental sera particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles).
* Valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Conseil Départemental.

# Taux unique d’agrément : 30 %

# Les agréments ont une durée limitée dans le temps : 1 an à la date de votre passage en commission permanente. Cet agrément peut être renouvelé une année supplémentaire sur justificatifs : 5 représentations pour l’année qui suit. La demande de renouvellement, accompagnée des justificatifs, doit nous parvenir (par mail ou courrier) un mois avant l’échéance.

# A titre informatif : les demandes de « Diffusion de Proximité » de la part des diffuseurs doivent parvenir au Conseil départemental au moins 5 mois avant la ou les représentations.

Par ailleurs, en amont de la diffusion du spectacle, les diffuseurs doivent rencontrer le ou la chargé(e) de mission culture du territoire concerné.

# Le Conseil départemental sera attentif dans l’attribution de la Diffusion de Proximité au projet culturel c'est-à-dire au temps de diffusion associé à des temps de médiation, de pratique artistique, de présences artistiques, la mise en place d’ateliers. Ces coûts sont pris en compte dans les 30 % du dispositif de « Diffusion de Proximité ».

# Spectacle/Concert :

**L’ensemble de ces champs doit-être rempli**

Nom du spectacle/concert :

Forme :

|  |  |
| --- | --- |
| * théâtre
* marionnettes /objets,
* spectacle de rue,
* cirque
* lecture / conte
* spectacle musical
 | * musiques actuelles / Jazz
* musique classique / lyrique
* musique du monde / traditionnelle
* ciné-concert
* danse
* Autre (préciser)
 |

**Présentation**:

Thèmes et sujets abordés : (mot clé)

# Public

La plupart des spectacles sont à destination de tous les publics. Néanmoins, afin d’organiser le classement des spectacles sur le site Internet de la « Diffusion de proximité », une information plus précise est nécessaire.

**Quelle(s) tranche(s) d’âge :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  6 mois – 18 mois 18 mois – 3 ans 3 ans – 6 ans |  6 ans – 11 ans 11 ans – 15 ans 15 ans et plus |  |

Durée du spectacle (en minutes) :

Nombre de spectateurs maximum sur une représentation :

Nombre de représentations possibles sur une journée :

**Possibilité de proposer des sensibilisations, rencontres, ateliers de pratique artistique autour du spectacle** ? (A détailler) :

Coût indicatif TTC du cachet en € :

Conditions de tarifs dégressifs :

Défraiements :

Frais de déplacement :

Autres frais (A détailler) :

Spectacle aidé à la création par le Conseil départemental ? : OUI NON

Si oui, préciser l’année :

Spectacle coproduit par une ou plusieurs structures culturelles du Département du Pas-de-Calais ? OUI NON

(Si oui, préciser la ou les structure(s) et l’année) :

**Conditions techniques :**

Le Conseil départemental sera attentif aux propositions légères, peu exigeantes techniquement, afin de faciliter la diffusion des œuvres sur l’ensemble du territoire départemental, y compris au sein des communes non dotées d’équipement spécifique de création/diffusion.

* **joindre impérativement la fiche technique**

Détailler selon vos besoins en son, en lumière, en espace scénique, temps de montage/démontage, et autres besoins :

**Distribution et mentions obligatoires :** auteur, compositeur, metteur en scène, interprète, décor, costumes, distribution, etc.

# Producteur

Nom de l’artiste/compagnie/groupe :

Nom du producteur (si différent) :

Contact (Prénom NOM) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Tél. Mobile :

Courriel :

Site web :

**Le Conseil départemental agréera exclusivement les spectacles dont les artistes sont professionnels et rémunérés selon les conditions en vigueur (et se réserve le droit de demander des justificatifs).**

* Affiliations et obligations sociales :
* n° SIREN / SIRET - code APE :
* n° URSAFF :
* n° GRISS :
* n° Caisse congés spectacles :
* n° AFDAS :
* n° ASSEDIC :
* n° FNAS :
* Licence d'entrepreneur de spectacle[[1]](#footnote-1) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Licence d’entrepreneur de spectacle** | **N°** | **Date d'obtention** | **titulaire****nom et fonction** |
| **1ère Catégorie**pour les exploitants de lieux de spectacles |  |  |  |
| **2ème catégorie**pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées |  |  |  |
| **3ème catégorie** pour les diffuseurs de spectacles |  |  |  |

# Pièces à fournir

* photo(s),
* calendrier des représentations ou des concerts à venir dans la région,
* enregistrement audio pour les agréments de spectacles musicaux (de préférence sur support CD),
* éventuellement enregistrement vidéo.(ou lien web)

Documents électroniques :

Afin d’accélérer la procédure, il est possible de retourner ces documents par mail ou support numérique. Dans ce cas, prendre contact avec la Direction des Affaires Culturelles pour vérifier les protocoles et formats de fichier.

# Renseignements :

Direction des Affaires Culturelles

Pôle Réussites Citoyennes

Département du Pas de Calais

Hôtel du Département

Rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS Cedex 9

Tel : 03 21 21 47 12

Fax : 03 21 21 62 42

**Contact direct :**

**Mme Alice DUMONT**

Tél : 03.21.21.47.12 – dumont.alice@pasdecalais.fr

1. Rappel : En application de l’ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999, relative aux spectacles et au décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945, les associations loi 1901, en la personne du président ou d’un responsable désigné par le conseil d’administration doivent être titulaire d’une licence d’entrepreneur de spectacle.

Toute attribution de subvention pour une structure organisatrice ou productrice de spectacles vivants est subordonnée à la détention de la licence. [↑](#footnote-ref-1)